

Tunis , le 29 Janvier 1974

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Ministre de l'Education Nationale

Circulaire N°...25/74...
Emanant de la Direction de
l'Enseignement Supérieur

A

1. Les Professeurs-Directeurs des Facultés
et Ecoles Supérieures;

2. Les Directeurs des Instituts Supérieurs
et Centres de Recherches;

Objet : Horaires de Service du Personnel Administratif dans les
Etablissements Supérieurs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'ho-
raire de service devant être appliqué dans les Intendances
et Recensements :

1/ Horaires du Personnel:

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi :

Matin de 8h30 à 12h30

Après-midi de 14h30 à 18h

Vendredi et Samedi :

de 8h30 à 13h

2/ Horaires de Caisse :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi :

Matin de 9h à 12h30

Après-midi de 14h30 à 16h30

Vendredi et Samedi :

de 9h à 12h30

Il reste bien entendu que l'horaire du Service
des autres catégories du Personnel Administratif doit être
adapté à l'horaire de l'Etablissement qui doit être commu-
niqué à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique (Sous-Direction des Affaires Adminis-
tratives et Budgétaires).

D'autre part, pendant les vacances d'été, il y a
lieu de faire aligner l'horaire de tout le Personnel Admini-
stratif sur celui de l'Administration Centrale.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Chef de Cabinet

TAOUFIK RAHBI